

Adresse de la société populaire de Baye (Nièvre) qui applaudit aux décrets émanés par la Convention, en particulier celui qui rend les nègres à leurs droits, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Baye (Nièvre) qui applaudit aux décrets émanés par la Convention, en particulier celui qui rend les nègres à leurs droits, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 156-157;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27896\\_t1\\_0156\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27896_t1_0156_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de la Ferté [qu'en ce moment il envoie au tribunal criminel de Chalon], des poignards, des lettres contre-révolutionnaires, 250 marcs d'argenterie, provenant des spoliations de cette ci-devant abbaye (1).

Enfin, on a trouvé dans ses papiers un état de 24,000 liv. et 29 marcs d'argenterie, excédant la déclaration faite à la Convention (2).

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

## 29

L'agent national du district de Marennes envoie 5 décorations militaires et une déclaration du citoyen Veillon, qui fait don à la République d'un office de procureur de la ci-devant amirauté, liquidé à la somme de 201 liv. 16 s. 8 deniers.

Il annonce que mille jeunes guerriers de ce district viennent de partir pour être incorporés dans l'armée du Rhin, et que 500 autres se rendent à Rochefort pour servir la République sur ses vaisseaux (4).

## 30

Les administrateurs du district de Montpellier, dans une adresse énergique, félicitent la Convention d'avoir livré au glaive de la loi les scélérats pour qui le bonheur du peuple n'était qu'un vain mot, et les vertus une chimère. Ils disent que, dans le tems où ces monstres se proposoient de consommer leurs complots, d'exécrables manœuvres ont été employées pour affamer leurs concitoyens, et dont ils croient que le complot étoit lié aux projets que la vengeance nationale a renversés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (5).

[Montpellier, 25 germ. II] (6).

« Représentants,

Des hommes qui avaient le génie du crime, et les avances de la popularité avaient tramé, dans la profondeur de leurs âmes corrompues, la perte de la République. Vous leur avez oté le masque, vous les avez traduits à ce tribunal que sa sévère justice et son immuable impartialité rendront célèbres dans les annales de la Révolution, et bientôt la justice nationale a frappé ceux pour qui le bonheur du peuple n'était qu'un vain mot; et la vertu, une chimère. Vous avec donc encore une fois sauvé la République.

Débris impurs de quatorze siècles de despotisme, ennemis ouverts de la révolution, traîtres

(1) P.V., XXXVI, 50.

(2) B<sup>in</sup>, 3 flor. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXVI, 50. Pas de détails plus intéressants dans F<sup>r</sup>.

(4) P.V., XXXVI, 51 et 227. B<sup>in</sup>, 10 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Charente-Maritime.

(5) P.V., XXXVI, 51. B<sup>in</sup>, 4 flor.; *Audit. nat.*, 579; M.U., XXXIX, 91; *Débats*, n° 584, p. 84.

(6) C 302, pl. 1091, p. 20.

qui nous servîtes pour nous tromper, cessez au moins de nourrir vos criminelles espérances. Les Catilina modernes ont expié leurs crimes. La vertu du peuple est là pour opposer à vos forfaits une barrière insurmontable, la force du peuple vous environne, le génie des législateurs vous surveille, l'œil perçant du Comité de salut public vous devine, la roche tarpeyenne vous attend.

Législateurs, au moment que vous frappez les plus dangereux ennemis de la patrie, par une coïncidence qui ne peut nous surprendre, une conspiration infâme se machinait dans les murs de Montpellier, pour affamer le peuple. Des aristocrates faisaient réduire en biscuit les farines dont ils disposaient, et les récélaient pour les soustraire à la circulation. Le tribunal a vu les preuves qu'ils correspondaient avec les émigrés, et que d'accord avec eux, ils réservaient des approvisionnements dûs au peuple, pour nourrir les infâmes espagnols qu'ils appelaient parmi nous de leurs vœux liberticides, et il les a frappés du glaive de la loi.

Législateurs de la France, poursuivez votre glorieuse carrière, fondez la durée de la République sur la morale du gouvernement, et le bonheur des citoyens sur l'estime de toutes les vertus.

Le peuple reconnaissant parce qu'il est juste, la postérité, toujours impartiale, vous assureront la place que le génie seul n'obtient point, et que la conscience publique ne refuse jamais à la vertu.

Représentants du peuple, vous avez mis la justice, la vertu, la probité à l'ordre du jour; c'est exprimer le sentiment unanime de tous les républicains sincères, de tous les fonctionnaires irréprochables.

Gloire à la Montagne, aux comités sauveurs de la patrie, aux représentants vertueux du premier peuple vraiment libre.»

LAMBERT (*présid.*), ESTÈVE, SAINTPIERRE, ROQUEPLANE, ANGEAU, CAUVAT, MOLINEY, THOMAS, BANCAL, THOMAS, FAREL, LARMAND aîné, LANGLADE [et 1 signature illisible].

## 31

L'agent national près le district de Compiègne annonce à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 17,253 livres, ont été vendus 103,705 livres.

Insertion au bulletin (1).

## 32

La société populaire séante à Baye (2), département de la Nièvre, applaudit aux décrets émanés par la Convention nationale, et parti-

(1) P.V., XXXVI, 51. B<sup>in</sup>, 3 flor.; *Mont.*, XX, 295; *J. Paris*, n° 479; *J. Perlet*, n° 579; M.U., XXXIX, 59.

(2) Erreur du P.V. il ne s'agit pas d'un nom de lieu, mais de la Société placée sous le patronage de Bayle, séante à Bazolles et La Collancelle.

**culièrement à celui qui rend les nègres à leurs droits.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Société républicaine de Bayle, s.d.*] (2).

« Représentants d'un peuple souverain,

Aux cris de la patrie en danger, les vertueux et braves sans-culottes ruraux des communes de Bazolles et La Collancelle ont volés, les uns à la frontière pour terrasser les vils suppôts de la tyrannie; et les autres qui ne pouvaient abandonner leurs travaux agricoles, se sont réunis en Société populaire.

Depuis que cette société est fondée, elle a prêché la morale, et tonné contre le fanatisme et la superstition qu'allumaient des scélérats de prêtres, même après avoir abjuré leurs fonctions, dans quelques âmes pusillanimes.

Les officiers municipaux de la commune de La Collancelle, excellents républicains, éprouvèrent il y a quelques temps la violence de ces âmes fanatisées, lorsqu'ils voulurent livrer à la monnaie nationale les hochets du mensonge et de l'hypocrisie. Leur vie qui fut en danger, pour un instant, les contraignit, d'abandonner leur projet patriotique; mais qu'ils exécuteraient encore avec empressement s'ils y étaient autorisés.

Les serments, citoyens représentants, que nous avons proféré du fond de notre âme, de défendre l'empire de la liberté et de l'égalité, nous ont suggéré décadi 20 ventôse, d'ouvrir une souscription en bas, chemises et souliers pour nos braves frères d'armes, et d'encourager l'exploitation du salpêtre. Quelques membres de cette Société se disposent déjà à cette intéressante manipulation, et bientôt ils offriront à la République, la foudre vengeresse de la liberté.

Cette Société ne limite pas à son patriotisme et ses bienfaits. Elle vole au secours de l'indigent. Elle a célébré la reprise immémorable de Toulon. Elle se dispose à replanter avec une pompe fraternelle l'arbre de la liberté, et elle applaudit au décret qui donne de nouveaux enfants à la patrie, de nouveaux frères aux républicains, en délivrant de l'esclavage les hommes de couleur.

Mais ne faudrait-il pas, citoyens représentants, pour la prospérité publique et l'amélioration de l'agriculture, pour graver dans tous les cœurs d'une manière accélératrice, les principes de la liberté et de la saine morale, que vous rendissiez un décret qui obligerait le peuple à se livrer, au moins tous les décadis, à son instruction politique, par la lecture qui lui serait faite des décrets et des nouvelles. Ce décret effacerait de sa mémoire, par des effets progressifs, les maximes sacerdotales mensongères, et lui procurerait en même temps le repos dû à ses travaux décadaires.

O République française, chef-d'œuvre de la nature! Et toi liberté qui nous fait goûter les douceurs de l'égalité en nous soustrayant de la rage tyrannique! Ne finit ton triomphe qu'avec la destruction entière de tes pervers ennemis. Soutiens l'ardeur belliqueuse de 25 millions d'hommes qui sont armés pour ta défense. La

victoire couronnera leurs travaux. et la génération future t'encensera sur les autels qu'ils auront élevés à ta gloire.

Et vous, représentants, restez à votre poste. Continuez vos travaux austères et lumineux. Continuez de bien mériter de la patrie et de la souveraineté du peuple.

Vive la République! Vive la Sainte Montagne!»

CHAGEAU (*présid.*), PENOT, BELLON, LELAURIN, BUVAUX, JOANIN, CHEPEMIER, CORNU, CORNU le jeune, ROLLAND, MORACHE, POT, BLONDEAU, GUENEAU, CHATRE, DEFER, COLLOT, DECHAUX, CHARNER, NAZERET [et 3 signatures illisibles].

### 33

**Les membres du conseil général d'Orbec envoient les détails d'une fête qu'ils ont célébrée à l'occasion du même décret.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Orbec, 15 germ. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Nous te faisons passer les pièces de la fête civique que nous avons célébrée dans notre commune, en réjouissance du décret qui a aboli l'esclavage des nègres; nous te prions de les faire connaître à la Convention, elle y verra des preuves de l'attachement inviolable que nous avons juré à la Montagne. Nous nous reposons sur ton patriotisme. S. et F. »

VIEL père, COURTIN, DAUFRESNE, DAUGE, OTTON, DUMONCEL, DESHAYES, BELLÈVE [et 4 signatures illisibles].

[*Extrait du reg. des délibérations de la Comm.; 10 germ. II.*]

« Le conseil général de la commune d'Orbec étant assemblé en la maison commune sur les 11 heures du matin, pour la célébration de la fête civique qui doit avoir lieu ce jourd'hui, relative à l'abolition de l'esclavage des hommes de couleur, sont entrés les membres du tribunal de paix, du Comité de surveillance, des anciens députés de la Société populaire et montagnarde de cette commune, qui tous ont été invités à assister à la fête.

Etant ainsi réunis, le cortège a descendu et mêlé sa voix à celle du bataillon de la garde nationale, auquel s'étaient joints les gendarmes nationaux pour répéter les cris de vive la République, vive la Montagne, vive la liberté et l'égalité!

Le cortège étant entré au centre du bataillon, il a été conduit au temple de la Raison. Et à son arrivée, les citoyens de tout âge et de tout sexe qui s'y étaient rendus, ont fait entendre les cris de Vive la Montagne! Le cortège ayant pris place, il a été donné lecture par le maire du décret humain qui abolit l'esclavage des nègres. Cette lecture a été terminée par les cris redoublés: Vive la liberté et l'égalité.

Il a été ensuite prononcé par le juge de paix

(1) P.V., XXXVI, 51. B<sup>in</sup>, 3 flor.

(2) C 303, pl. 1100, p. 2.

(1) P.V., XXXVI, 52. B<sup>in</sup>, 3 flor. (1<sup>er</sup> suppl.); J. Sablier, n° 1276.

(2) F<sup>in</sup> 1010<sup>A</sup>, pl. 4.